RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00033
Numéro SIREN : 428 929 517
Nom ou dénomination : GEIREC

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2018 sous le numéro de dépôt 14268

GEIREC
Société par Actions Simplifiée au capital de 385.600 euros
Siège Social : 276 rue de Chateaugiron
35000 RENNES
RCS RENNES 428 929 517

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 FEVRIER 2018

./.
Les associés de la société GEIREC, Société par Actions Simplifiée, au capital de 385.600 euros, divisé en 3.856 actions de 100 euros toutes de même valeur nominale, dont le siège est situé à RENNES (35000), 276 rue de Chateaugiron, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Président, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée Monsieur Olivier JEULIN, Président.

Monsieur MATHELIER et Monsieur GUILLOUCHE, actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire de séance Maître Séverine LAVAT

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.240 actions sur les 3.856 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Marie-Bénédicte DANILO, Commissaire aux comptes, convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 janvier 2018, est absente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2017,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Greffe du tribunal de commerce de Rennes : dépôt N°14268 en date du 24/04/2018

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- ./.
- Expiration du mandat des Commissaires aux comptes : décisions à prendre,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- ./.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

./.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Madame Marie-Bénédicte DANILO, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de Monsieur Dominique GUILLET, de ses fonctions de commissaire aux compte suppléant et décide de renouveler le mandat de Madame DANILO, Commissaire aux comptes titulaire, et de nommer la société COMPTAGESMA AUDIT, dont les bureaux sont 13 rue du Clos Matignon à SAINT MALO (35400), représentée par Monsieur Victor RICHARD, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

Vote : nombre de voix pour : 3.240
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

./.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Vote : nombre de voix pour : 3.240
nombre de voix contre : 0
abstentions : 0

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE PRESIDENT
M. Olivier JEULIN